

ARRETE MUNICIPAL N° 17/16
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE

LE MAIRE D'AURIS EN OISANS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par Oisans Tourisme – EPIC de la Communauté de Communes de l'Oisans en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les **mardis 16 août 2016, 23 août et 30 août 2016 de 9h00 à 12h00** des montées réservées aux cyclistes « Oisans Cols séries ».
- Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire la circulation sur les voies empruntées par cette course excepté les véhicules de secours, de gestion de l'ordre public, de gestion de la voirie et les véhicules de l'organisation.
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – Le mardi 16 août, le mardi 23 août et le mardi 30 août 2016 de 9h00 à 12h00, la circulation est interdite à tous les véhicules motorisés (y compris les 2 roues motorisées) sur la route D25a de :

Après le hameau des Perrons (barrière existante permettant de fermer la route) jusque vers la bergerie, avant l'altiport de l'Alpe d'Huez (barrière existante permettant de fermer la route) excepté les véhicules de secours, de gestion de l'ordre public, de gestion de la voirie et les véhicules de l'organisation.

Article 2 - La gendarmerie de Bourg d'Oisans est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auris en Oisans le 28 juin 2016

Le Maire,
Yves Moiroux

